

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 15/05//2012

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS  
Tél. : 04 26 28 67 57  
télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : marie-odile.rattouis  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection  
de l'environnement  
Commune d'Arandon  
Département de l'Isère  
Présentée par la société FALIENOR terreaux de France**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_DDPP\2012\Falienor-arandonr\Avis\avis .odt

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers.

Ce dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement, il a été déclaré recevable le 14 mars 2012 et transmis de l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 19 mars 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R122-1-1-IV , le préfet de département et la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé ont été consultés le 19 mars 2012.

Le présent avis intègre les remarques formulées. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploitée.

## **1 - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande :**

Monsieur Jean-Benoît PORTIER, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société FALIENOR Terreaux de France, a déposé un dossier de régularisation d'une autorisation d'exploiter des installations situées à Arandon

La vocation principale de cet établissement est la fabrication de supports de culture. L'activité entre dans le champs de la rubrique 2170.1 des Installations classées pour l'Environnement : Fabrication des engrais et supports de culture renfermant des matières organiques lorsque la capacité de production est supérieure à 10 t/j pour un volume de 250t/j.

### **Historique de la démarche de cette régularisation administrative :**

Ce site en activité depuis 1950 a fait l'objet de plusieurs récépissés de déclaration dont le dernier au nom de la société POUGET SOLAMI date de 1992.

En 2006, la société TERANDON exploitante du site lors de cette période, a entamé une démarche de régularisation au titre des ICPE. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé. Considéré comme recevable, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 28 décembre 2006 .

Les conclusions de l'enquête publique ainsi que le conseil municipal d'ARANDON, en mars 2007, étaient favorables à l'exploitation.

Cependant la Direction Départementale des Territoires et la Direction des Services Vétérinaires avaient émis des réserves et demandé des compléments restés sans réponse. Celles-ci concernaient essentiellement la sensibilité au milieu.

Ce fait associé à des évolutions notables au sein de cette entreprise ont rendu caduques les résultats de cette enquête publique.

La société TERANDON a déposé en 2009 et 2010 plusieurs dossiers qui se sont révélés incomplets et irréguliers. Une mise en demeure en juin 2011 (AP 2011-160-0031) enjoignait cette société de déposer un dossier complet et régulier.

Un nouveau dossier actualisé a été déposé par la société FALIENOR en septembre 2011. Après divers échanges et d'ajustements celui-ci est jugé recevable en mars 2012.

### **Localisation :**

Cette entreprise d'une superficie de 104 000m<sup>2</sup> est située :

- au sud-est du bourg d'ARANDON en bordure de la rivière LA SAVE qui est bordée d'étangs artificiels (anciennes tourbières) ;
- en zone ZNIEFF de type2 n°3802 : Isle CREMIEU et BASSES-TERRES ;
- en bordure de la zone ZNIEFF de type1 (rivière de LA SAVE et zones humides associées n°38020107) ;
- à proximité de sites NATURA 2000 de l'Isle CREMIEUX ( FR8201727) ;
- en zone UI et zone NAI en matière d'urbanisme.

## **2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent :**

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

## **2-1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

## **2-2 Analyse des effets du projet sur l'environnement.**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

### **Les rejets aqueux :**

Le site est raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la commune d'ARANDON qui assure l'approvisionnement des sanitaires et bureaux.

Un forage de 6 m de profondeur près du bâtiment de maintenance alimente cet atelier en eau industrielle utilisée pour le lavage des engins (récépissé de déclaration 13 décembre 2010).

Les eaux de toitures sont collectées par un circuit spécifique et dirigées vers la Save et les étangs en bordure du site.

Les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées (aires de circulation et de stockages de produits finis) sont collectées et traitées avant rejet. Un décanteur particulaire permettra d'éliminer les particules et les éventuelles traces d'hydrocarbures.

Les andins de matières premières inertes (tourbe, fibre de bois) disposés sur les parties non imperméabilisées (18 000m<sup>2</sup>) sont capables d'absorber l'eau des précipitations sans qu'il y ait ruissellement.

Les eaux usées sanitaires : mise en place d'un système d'assainissement autonome validé par le SPANC.

La gestion de l'eau sur ce site est en accord avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

### **Les rejets atmosphériques / émissions olfactives :**

L'envol des poussières est limité par un système d'aspersion ainsi que par le dénivelé du sol du site et la présence d'arbres de haut jet.

Les mélanges des matières sont peu générateurs d'odeurs et sont faits sous abris.

Le trafic routier généré par l'activité est faible.

### **Les émissions sonores :**

Les niveaux sonores ne sont pas de nature à présenter une gêne pour les riverains supérieure à celle du trafic routier de la RD1075. Le niveau de bruit mesuré en limite de propriété est conforme à la réglementation en vigueur.

## **2-3 Mesures pour compenser les impacts**

Les objectifs de protection de l'environnement ont été pris en compte par l'exploitant, notamment par :

- une gestion conforme des rejets aqueux,
- système d'aspersion pour lutter contre l'envol des poussières,
- un dispositif de surveillance et de lutte contre l'incendie correct.

## **2-4 Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, etc..).

## **3- Prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux.

### **3-1 Milieu naturel et équilibre biologique :**

Cette entreprise est située dans une zone écologique protégée, très riche en marais, tourbières, lacs et étangs. L'analyse qui est faite de cette situation et des impacts potentiels est correctement argumentée dans ce dossier.

Les habitats et les espèces ne seront ni détériorés (réduction des surfaces, suppression de végétation, élimination volontaire d'espèces...) ni perturbés (constructions d'obstacles, isolement, perte de qualité de l'habitat...), car il s'agit de l'exploitation d'une zone déjà imperméabilisée et appartenant à la société FALIENOR et aucune imperméabilisation supplémentaire n'est envisagée.

Les eaux de ruissellement sont collectées et traitées avant rejet dans la Save

Des travaux d'amélioration du site pour préserver et restaurer le milieu naturel ont été réalisés en concertation avec le conseil Général, la collaboration de l'association LOPARVI et un avis favorable de la DDT.

Cette restauration concerne une zone humide présente dans l'entreprise : trois étangs et la rive gauche de la rivière Save au Sud-Est de FALIENOR. De plus, une mare a été réalisée dans le cadre du plan de préservation et d'interprétation de cet espace naturel sensible (ENS).

Ceux-ci ont pour but de favoriser l'étalement de la végétation et sa diversité perdues depuis la canalisation de la Save après la deuxième guerre mondiale, l'accueil de la faune et le développement de la biodiversité, et de créer des zones refuges pour les espèces.

### **En conclusion**

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier « FALIENOR Terreaux de France » apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Les mesures prises par le choix de la localisation en zone déjà transformée et les mesures de réduction et de compensation sur les impacts résiduels et les impacts indirects sur le milieu naturel sont satisfaisantes. Elles mériteraient de faire l'objet d'un suivi de leur effets.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Pour le chef du service CÉPÉ  
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET

